

République française

Département du Tarn

COMMUNE DE BUSQUE

Séance du 20 février 2024

Membres en exercice :
14

Date de la convocation: 08/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Bertrand BOUYSSIE

Présents : 10

Présents : Bertrand BOUYSSIE, Cédric MILHAUD, Stéphane BOUSQUET, Emilie CARCENAC, Patrice AUSSAGUES, Pierre-Eric DEHAYE, Marielle MONICH, Denis SABO, Bruno SENRA, André VAISSIERE

Votants: 13

Pour: 13

Contre: 0

Représentés: Alexis BONLEUX par André VAISSIERE, Jean-Claude DEVAL par Emilie CARCENAC, Michel GAYRAUD par Denis SABO

Abstentions: 0

Excusés:

Absents: Laurent NUNES

Secrétaire de séance: Denis SABO

Objet: RENOUELEMENT CONVENTIONS RELAIS FOURRIERE POUR CHIENS ET CHATS - DE_2024_001

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de signer des conventions entre l'Association « Les Temps Orageux » et la commune de Busque pour la prestation de service relais fourrière des chiens et chats errants. Ces conventions sont conclues pour la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024. Elles pourront être renouvelées par reconduction expresse.

Elles pourront être dénoncées à tout moment en cas de dysfonctionnement, après courrier motivé et envoyé à l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le prix pour l'année 2024 :

Chien : 84.95 euros (intervention + transport à la SPA)

Chat domestique transporté à la SPA : 45.00 euros

Chat sauvage : mâle stérilisé (relâché sur son lieu de capture) : 62.29 euros

Chat sauvage : femelle stérilisée (relâchée sur son lieu de capture) : 85.02 euros

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour

- décide de signer les conventions avec l'association « Les Temps Orageux »
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les conventions.
- les frais d'intervention de la fourrière seront facturés aux propriétaires des animaux

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

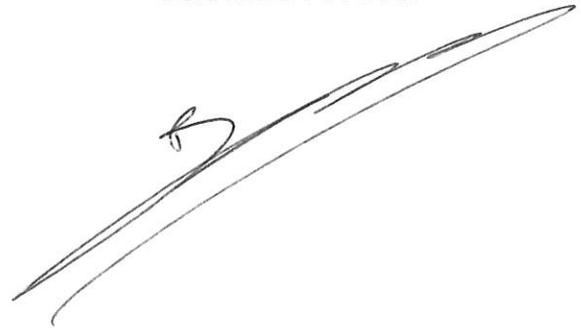
Le secrétaire de séance

Denis SABO



Le Maire,

Bertrand BOUYSSIÉ



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 22 / 02 / 2024
et publié ou notifié
le 29 / 02 / 2024